

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°2013-051/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 16 mai 2013 du
Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la
loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories
d'établissements publics;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant
règles de création des catégories d'établissements publics.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 mai 2013

